

**Acte d'Engagement**

**valant Cahier des Clauses Particulières**

**(AE - CCP)**

|  |
| --- |
| **Lot n° 2025-GIE-069 : ACCORD-CADRE TRAVAUX TOUS CORPS D’ETAT (TCE)**  **Lot 07 : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE** |

***Cadre réservé à l’acheteur :***

* Appel d’offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**?** Information à remplir par le candidat

Ce document contient 44 pages avec les annexes.

SOMMAIRE

[PREAMBULE 3](#_Toc207192006)

[ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS 5](#_Toc207192007)

[ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8](#_Toc207192008)

[ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHE 10](#_Toc207192009)

[ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 11](#_Toc207192010)

[ARTICLE 5 - PRIX 12](#_Toc207192011)

[ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT 13](#_Toc207192012)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 16](#_Toc207192013)

[ARTICLE 8 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 27](#_Toc207192014)

[ARTICLE 9 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE 27](#_Toc207192015)

[ARTICLE 10 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 28](#_Toc207192016)

[ARTICLE 11 - CONSTATATION DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 28](#_Toc207192017)

[ARTICLE 12 - PÉNALITÉS ET SANCTIONS 30](#_Toc207192018)

[ARTICLE 13 - CLAUSE DE RÉEXAMEN 32](#_Toc207192019)

[ARTICLE 14 - SOUS-TRAITANCE 33](#_Toc207192020)

[ARTICLE 15 - CESSION DU MARCHÉ 33](#_Toc207192021)

[ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ 34](#_Toc207192022)

[ARTICLE 17 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 34](#_Toc207192023)

[ARTICLE 18 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE 37](#_Toc207192024)

[ARTICLE 19 - DOCUMENTS À FOURNIR EN COURS DE MARCHÉ 39](#_Toc207192025)

[ARTICLE 20 - RÉSILIATION 40](#_Toc207192026)

[ARTICLE 21 - RÈGLEMENT DES LITIGES 40](#_Toc207192027)

[ARTICLE 22 - SIGNATURE DES PARTIES 41](#_Toc207192028)

[ANNEXE 1 – LISTE DES SITES 44](#_Toc207192029)

# PREAMBULE

1. **Présentation du GIE du Groupe CCIR Paris Île-de-France**

**A/ Le GIE du Groupe CCIR Paris Île-de-France**

Le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le Code de la Commande Publique. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Île-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

**B/ Rôle du GIE du Groupe CCIR Paris Ile de France**

Le GIE est amené à passer des contrats pour :

* ses besoins propres.
* les besoins des membres du GIE. Les membres du GIE sont de 2 sortes :
  + les entités du groupe CCIR. Le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Île-de-France.
  + les entités ayant rejoint le GIE par convention d’adhésion. Dans ce cas, la convention d’adhésion fixe les limites des pouvoirs du GIE en la matière. Les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent marché - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.
* les besoins d’entités non-membres du GIE, qui lui donne mandat (convention de groupement de commande).

Le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Île-de-France.

Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent marché - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Contexte du marché / de la procédure**

Le groupe Chambre de Commerce et d’Industrie de Région Paris et Île-de-France (Groupe CCIR PIDF) est propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers situés principalement en Région Ile de France représentant environ 28 sites, pour un total d’environ 225 263 m2.

Le présent marché est passé pour des prestations de travaux tous corps d’états pour la CCI Paris Île-de-France pour les bâtiments à entretenir, situés dans la Région Île-de-France.

Il s’agit :

* D’un renouvellement de marché :
  + Avec les ajustements suivants :
    - Fin de l’allotissement géographique ;
    - Accord-cadre multi attributaire (conclu avec 2 titulaires) ;

Les prestations sont réparties en 13 lots faisant chacun l’objet d’un accord-cadre distinct, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot n°** | **Intitulé** | **Statut procédure** |
| 01 | Maçonnerie – carrelage – Menus ouvrage | En cours d’attribution |
| 02 | Couverture – plomberie – installations thermiques et aérauliques |
| 03 | Peinture – revêtements muraux – revêtements de sols minces |
| 04 | Plafonds suspendus – cloisons |
| 05 | Électricité : Courants forts – Courants faibles | Présente consultation |
| 06 | Espaces verts |
| 07 | Désamiantage – Déplombage |
| 08 | Étanchéité |
| 09 | Métallerie Serrurerie |
| 10 | Stores et voilages | Consultation 1er semestre 2026 |
| 11 | Menuiseries intérieures et extérieures |
| 12 | Nettoyage réseaux |
| 12 | Travaux de voiries et assainissements |

* Les lots 1 à 4 lots sont en cours d’attribution.
* Les lots 5 à 9 concernent la présente consultation.
* Les lots 10 à 13 feront l’objet d’une prochaine consultation dans le courant du 1er semestre 2026.

1. **Glossaire**

|  |  |
| --- | --- |
| * **Pouvoir adjudicateur :** | Personne qui conclut le marché, quelle que soit sa forme, contractant unique ou groupement de commande. Dans l’ensemble du document, il est fait usage indifféremment des termes « Pouvoir adjudicateur » ou « acheteur ». |
| * **Marché :** | Contrat conclu par le pouvoir adjudicateur pour répondre à son besoin. |
| * **Titulaire :** | Entreprise ou groupement d’entreprises qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. |
| * **Entité bénéficiaire** | Établissement ayant un lien avec le pouvoir adjudicateur, qu’il s’agisse du coordonnateur du groupement ou de l’un des membres du groupement de commande, bénéficiaire des prestations ou fournitures objet du marché. |
| * **CCP** | Code de la commande publique |

# COCONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

* **D’une part,**

**Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients :**

sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

représenté par son Directeur général ou son délégataire, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE ;

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressé à :

GIE groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-2)**,**

**? Le titulaire dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale :** | **Représenté par :** |
| **Forme juridique :** | **En sa qualité de :** |
| **Siège social :** | **Téléphone :** |
| **Domicile élu :** | **Mail :** |
| **N° SIREN :** |
| **N° TVA intracommunautaire :** |
| **PME  TPE** |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent marché,
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quelle que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire.**

Les membres du groupement, **qui signent** le présent acte d’engagement valant CCAP : *(cocher la case correspondante)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et pour coordonner l’ensemble des prestations.

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public.

* **?Entreprise mandataire**

du Groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale :** | **Représenté par :** |
| **Forme juridique :** | **En sa qualité de :** |
| **Siège social :** | **Téléphone :** |
| **Domicile élu :** | **Mail :** |
| **N° SIREN :** |
| **N° TVA intracommunautaire :** |
| **PME  TPE** |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

* **?Entreprise(s) cotraitante(s) [[2]](#footnote-3) [[3]](#footnote-4)** *(le tableau ci-dessous est à reproduire autant de fois qu’il y a de cotraitants)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Forme juridique :** | **En sa qualité de :** |
| **Siège social :** | **Téléphone :** |
| **Domicile élu :** | **Mail :** |
|  | **N° SIREN :** |
|  | **N° TVA intracommunautaire :** |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent marché,
* à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants

# OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Objet du marché

La présente consultation a pour objet : des travaux tous corps d’état dans les différents établissements de la CCI Paris Île de France (C.C.I.R) et des adhérents du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France.

La liste des sites, leur localisation, la nature et la destination des bâtiments sont précisées en annexe 1 de l’Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE - CCP).

Les établissements de la C.C.I.R. sont principalement des bâtiments d’enseignements et de bureaux classés E.R.P. toutes catégories ou code du travail, et quelques entrepôts. Tous les sites restent en activité durant la réalisation de la mission.

L’accord-cadre est multi-attributaire.

Nombre d’attributaires au maximum sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres : deux (2).

Les spécifications des prestations sont détaillées à article 7 du présent document ainsi que dans le bordereau de prix unitaires.

**Le présent accord-cadre est passé pour le lot 07 « Désamiantage - Déplombage »**

## Allotissement

La procédure, objet du présent marché, a fait l’objet d’un découpage en 13 lots, désignés ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° du lot** | **Intitulé** |
| 01 | Maçonnerie – carrelage – menus ouvrages |
| 02 | Couverture – plomberie – installations thermiques et aérauliques |
| 03 | Peinture – revêtements muraux - revêtements de sols minces |
| 04 | Plafonds suspendus - Cloisons |
| 05 | Electricité : courants forts – courants faibles |
| 06 | Espaces verts |
| 07 | Désamiantage - déplombage |
| 08 | Étanchéité |
| 09 | Métallerie – serrurerie |
| 10 | Stores et voilages |
| 11 | Menuiseries intérieures et extérieures |
| 12 | Nettoyage réseaux |
| 13 | Travaux de voiries et assainissements |

Chaque lot fait l’objet d’un marché séparé.

## Périmètre du marché

### *Entités bénéficiaires du présent marché*

La CCIR Paris Île-de-France et l’ensemble des membres du groupement du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France sont bénéficiaires du présent marché.

### *Limite de périmètre & exclusion*

Le présent accord- cadre est réservé aux achats dont le montant est inférieur ou égal à 70 000,00 € TTC par commande (Soixante-dix mille euros tous taxes comprises).

## Forme et montant du marché

Le présent accord-cadre est multi-attributaire, c’est-à-dire qu’il est conclu avec 2 (deux) titulaires, sous-réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres.

L’engagement du présent marché, correspondant au lot visé en page de garde, est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Engagement minimum : | Sans minimum |
| Engagement maximum sur la durée totale du marché, toutes reconductions comprises | **150 000,00 € HT** |

Le présent marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents, selon les modalités suivantes :

* d’une part, d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14, selon les termes suivants :
  + les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, documents écrits, adressés au(x) titulaire(x) de l’accord-cadre selon la survenance des besoins, qui précisent les prestations, telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités,
  + Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au(x) titulaire(s) de l’accord-cadre, qui précisent les quantités de prestations telles que décrites au marché.

Dans le cadre d’une demande/ estimation, si les prestations supplémentaires hors BPU représentent plus de 10% du montant de la commande, alors l’acheteur se réserve la possibilité de remettre en concurrence les 2 titulaires du marché dans le cadre d’un marché subséquent.

* + À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 9 mois la fin de validité de l’accord-cadre.
* d’autre part, d’un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, en application des articles R. 2162‑7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, selon les termes suivants :
  + Les prestations suivantes feront l’objet de marché subséquent :
    - Prestations concernées : Totalité des prestations non incluses dans le bordereau de prix unitaires lors d’une demande/ estimation,
    - Dans le cadre d’une demande/estimation, si les prestations supplémentaires hors BPU représentent plus de 10% du montant de la commande, alors l’acheteur se réserve la possibilité de remettre en concurrence les 2 titulaires du marché dans le cadre d’un marché subséquent.
  + Les prestations seront exécutées par le biais de marchés subséquents, adressés au(x) titulaire(s) de l’accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d’exécution des prestations demandées qui n’ont pas été fixées dans l’accord-cadre, sans pouvoir entrainer de modifications substantielles des termes de l’accord-cadre,
  + À l’expiration de l’accord-cadre, aucun marché subséquent ne pourra être conclu, mais l’exécution des marchés subséquents notifiés sera poursuivie jusqu’à leur terme. La durée d'exécution des marchés subséquents ne pourra cependant pas excéder de plus de 9 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

# DURÉE DU MARCHE

## Durée initiale du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

## Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du présent marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières et ses éventuelles annexes ;
* annexe I : liste des sites de la CCI Paris Île-de-France entrant dans le périmètre de l’accord-cadre,
* annexe II : liste des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) de la CCI Paris Île-de-France,
* annexe III : hygiène, sécurité et prévention des risques,
* annexe IV : cadre de sous-détails de prix,
* le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis dans l’offre ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables (CCAG) aux marchés publics de travaux (Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* les Cahiers de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux de bâtiments (pièce non jointe) ;
* le Cahier des Clauses Spéciales de Documents Techniques Unifiés (CCS-DTU) publié par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) (pièce non jointe) ;
* le mémoire technique remis dans l’offre ;
* les décisions ou informations notifiées par la CCI Paris Île-de-France au titulaire et faisant courir un délai ;
* les déclarations de sous-traitance postérieures à la notification de l’accord-cadre ;
* [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : **https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique**

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles de l’accord-cadre, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Par dérogation aux articles 4.2 du CCAG Travaux, seuls seront notifiés au titulaire de l’accord-cadre les documents suivants :

* la copie du présent accord-cadre valant acte d’engagement et CCP et ses annexes,
* les documents relatifs aux prix : le bordereau des prix unitaires

La CCI Paris Île-de-France délivrera ultérieurement l’exemplaire unique sur demande écrite du titulaire.

# PRIX

## Forme et détermination des prix

Les prix de l’accord-cadre définis dans le bordereau des prix unitaires sont établis en € HT sur la durée initiale de l’accord-cadre précisée dans le présent acte d’engagement valant CCP.

**En cas de reconduction, ces prix sont maintenus sous réserves des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

Les prestations définies dans le bordereau des prix sont traitées à prix unitaires.

## Contenu des prix

Comme précisé à l’article 9.1 du CCAG Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses et sujétions d’exécution énumérées, dans l’objectif de livrer l’ouvrage à la date fixée au bon de commande et éventuellement dans le marché subséquent. Ils comprennent tous les travaux et fournitures destinés à constituer des ensembles complètement terminés et en état de fonctionnement.

Les prix unitaires tiennent compte :

* de toutes les plus-values d’exécution pour locaux occupés ou en service, en espace restreint, à la lumière artificielle, locaux encombrés mobilier, etc.,
* de l’amenée et du repliement de matériels, matériaux
* des frais de déplacement
* des DOE
* du coltinage à l’intérieur ou l’extérieur des bâtiments, montage ou descente à toute hauteur,
* de la manutention du matériel et de l’outillage nécessaires à l’exécution des ouvrages,
* des échafaudages,
* du nettoyage des abords,
* des assurances et garanties réglementaires contractées par les entrepreneurs,
* de la participation du responsable d’affaire aux réunions d’avancement du marché,
* de toutes ces sujétions doivent être incluses dans les différents articles de BPU et ne sont pas à reprendre.

Les prix s’appliquent à l’unité de mesure sans que celle-ci puisse être affectée d’aucune plus-value ou majoration sauf indications contraires des libellés du BPU.

Par ailleurs, ces prix s’entendent pour des travaux exécutés suivant toutes les règles de l’art et en conformité avec les indications et stipulations de l’ensemble des pièces du marché.

## Taux de remise

Le titulaire indiquera dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les taux de remise, en pourcentage, qu'il consent àappliquer sur le bordereau des prix unitaire ainsi que les taux de remise, en pourcentage, qu’il consent à appliquer sur les prix hors BPU.

Chaque tranche devra être renseigné. Le titulaire indiquera "0" s'il ne consent aucune remise. Ces taux ne pourront pas être modifiés lors de la reconduction du marché.

## Variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro " (M0).

Les prix sont fermes sur la durée initiale du présent marché (soit les 12 premiers mois)

A l’issue de cette période, le titulaire peut faire une demande de révision de prix, qui doit parvenir au pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la date anniversaire du présent marché à l’adresse mail [gie-commandes@cci-paris-idf.fr](mailto:gie-commandes@cci-paris-idf.fr) . En cas de non-respect de ce délai, aucune révision ne sera acceptée et **les prix en cours seront reconduits d’office pour la période suivante**. La demande de révision devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des prix révisés ou attestant de l’augmentation des coûts. Les prix sont révisés annuellementà la date anniversaire de la notification du présent marché par application du coefficient issu de la formule suivante :

Pn = Po [0,125 + 0,875 (BTn)]

BTo

selon les dispositions suivantes :

* Pn: prix révisé,
* Po : prix des prestations correspondant à la période initiale d’exécution,
* BT n : indice au mois M0 + une année à chaque reconduction ou, si celui-ci n’est pas paru, le dernier indice connu à la date de reconduction,

- BT o: indice du mois remise des offres,

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois "n" retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La valeur finale de l’indice est celle connue à la date de révision telle que définie ci-dessus. Cette révision est considérée comme définitive.

L'indice de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux, est l'index BT50 (index BT bâtiment base 2010) »

*En cas de disparition de l’indice retenu pour la révision, la méthode proposée par l’INSEE (ou le référent concerné) afin d’assurer la concordance des indices est utilisée, sans qu’il soit nécessaire de prendre en compte cette modification par voie d’avenant.*

*Dans le cas où aucune concordance n’est pas prévue, l’indice retenu pour la révision est remplacé par un indice équivalent choisi et arrêté d’un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.*

*Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine, l’indice ainsi retenu et ses conditions de mise en œuvre, sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant et sans préjudice des dispositions relative à la formule et à ses conditions de mise en œuvre prévus dans le présent article.*

# FACTURATION ET PAIEMENT

## Avance

Il est fait application de **l’option A** du CCAG applicable au présent marché.

Sauf renonciation du titulaire portée ci-dessous au présent acte d’engagement valant CCP, une avance est versée sur la part du marché dont l’exécution n’est pas sous-traitée, dans les conditions posées aux articles R2191-3 et R2191-5 à R2191-19 du code la commande publique.

Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues à l’article R2191-7 du code de la commande publique.

Son taux est de 10 %.

Conformément à l’article 10 du CCAG applicable au présent marché dans l’hypothèse où le maître d’œuvre ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique et mentionné à l’article R.2191-10 du code de la commande publique, le taux mentionné ci-dessus est porté à 30 %.

Le montant de l’avance versée au titulaire n’est ni révisable ni actualisable.

Le remboursement de l’avance s’effectue par précompte dès la première facture émise au titre des prestations dont le montant entre dans l’assiette de calcul de celle-là.

## Modalités de facturation / Demandes de paiement

### *Émission des demandes de paiement*

Les demandes de paiement seront émises :

* Après l’admission des prestations et à la signature du Certificat d’Achèvement des Travaux (CAT) signé des 2 parties. Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des prestations correspondantes.

Outre les mentions légales, la demande de paiement mentionne :

* le numéro du marché ;
* le numéro du bon de commande ;
* la désignation de la / des prestation(s) commandée(s) ;
* le montant HT de la / des prestation(s) facturée(s), en faisant apparaître le prix unitaire HT de chaque prestation et les quantités commandées par le pouvoir adjudicateur le cas échéant ;
* le montant de la TVA applicable à chaque prestation ;
* le montant TTC de la / des prestation(s) facturée(s).

De chaque demande de paiement est déduit, le cas échéant, le montant de l’avance et des pénalités applicables.

### *Communication des demandes de paiement*

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail CHORUS PRO. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Le numéro CHORUS PRO, identifiant de la structure à facturer (SIRET), sera communiqué au titulaire sur chaque bon de commande transmis soit par la maîtrise d’ouvrage (CCI Paris Ile-de-France) soit par chaque locataire (membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France.

## Modalités de paiement

### *Règlement des prestations - RIB*

Le paiement est effectué par virement en euros au compte ouvert au nom du titulaire.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au compte ouvert à son nom. Le titulaire fournit un RIB à cet effet[[4]](#footnote-5).

### *Délai global de paiement*

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement ; sous réserve de la signature du CAT (certificat d’achèvement de travaux) signé des 2 parties.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de corrections, jusqu’à la remise d’une nouvelle facture en bonne et due forme.

### *Retard de paiement*

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à l’article R2192-32 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

## Modalités de paiement en cas de cotraitance et/ou sous-traitance

### *Facturation et paiement en cas de co-traitance*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’article 10.7 du CCAG Travaux.

### *Facturation et paiement en cas de sous-traitance*

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellé au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé réception, ou la dépose auprès du pouvoir adjudicateur contre un récépissé.

Conformément à l’article R2193-12 et suivants du code de la commande publique, le titulaire a 15 jours pour faire savoir s’il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagné des factures et de l’accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s’effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l’expiration du délai de 15 jours mentionnés plus haut, si, pendant ce délai, le titulaire n’a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu’il effectue au sous-traitant.

### *Cession ou nantissement des créances*

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R2191-46 à R2191-63 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu’à hauteur des prestations exécutées par le titulaire ou membre du groupement conjoint à l’origine de la demande de sous-traitance.

Les coordonnées de la (des) personne (s) habilitée (s) à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances seront communiquées au titulaire lors de la réunion de lancement.

# CONDITIONS GENERALES D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

## Interlocuteurs du titulaire

| **NATURE DU SUIVI** | **NOM DU SERVICE OU DE L’INTERLOCUTEUR ET COORDONNEES** |
| --- | --- |
| **Suivi contractuel et administratif du marché** | Le nom de l’interlocuteur du prestataire pour le suivi administratif et contractuel du marché sera communiqué au titulaire après la notification du marché. |
| **Suivi opérationnel des prestations du marché** | Un interlocuteur du prestataire pour le suivi opérationnel du marché est désigné dans chaque établissement pouvant émettre un bon de commande. Le nom et les coordonnées de chaque interlocuteur seront communiqués au titulaire après la notification du marché. |

## Interlocuteurs de la maîtrise d’ouvrage

| **Missions** | **Nom des intervenants** |
| --- | --- |
| Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) | COBAT COPREV |
| Contrôle technique (CT) | SOCOTEC |
| Maitrise d’œuvre travaux tout corps d’état | Groupement INGEMETRIE |

## Étendue et contenu des travaux

* + 1. ***Réglementation***

Il est rappelé au titulaire qu’il est tenu d’assurer la conformité des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur et des normes suivantes :

* les normes françaises de l’AFNOR (pièce non jointes) ;
* les normes imposées par l’Education nationale (pièces non jointes).
* les instructions du bureau d’études techniques, du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS et du coordonnateur SSI (pièces non jointes).
  + 1. ***Attendu et réalisation des travaux***

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Les délais d’exécution des travaux incluant l’approvisionnement, l’installation, les études d’exécution, le repliement de chantier, la remise en état, etc. sont fixés à chaque bon de commande délivré par le maître d’ouvrage ou les locataires et courent à compter de la réception par le titulaire du bon de commande.

Les travaux devront être réalisés après présentation du **devis détaillé** établit sur la base du bordereau de prix unitaires, qui devra être accepté par le Maître d’ouvrage, lequel établira un bon de commande avant chaque intervention du titulaire.

Le titulaire s’engage à adresser une offre à l’ensemble des demandes de travaux, dans un délai maximal :

* de 7 jours calendaires, lorsqu’aucune visite de site n’est nécessaire ;
* de 9 jours calendaires, prise de rendez-vous et visite incluse, lorsqu’une visite de site est nécessaire.

Ces délais sont réputés inclure le temps nécessaire au traitement d’éventuelles déclarations de sous-traitance.

Cette obligation s’applique notamment dans le cas où la CCI Paris Île-de-France lancerait simultanément plusieurs demandes s’exécutant aux mêmes dates.

L’ensemble des travaux devra être exécuté conformément aux règles de l’art.

Le titulaire sera tenu de refaire à ses frais une prestation mal réalisée qui ne donnerait pas satisfaction.

En cas de refus par le titulaire, de procéder à une reprise de la prestation défaillante dûment constatée, la maîtrise d’ouvrage pourra faire appel à une autre entreprise. Les frais consécutifs à ces travaux seront déduits des sommes pouvant être dues au titulaire au titre du présent marché.

Les travaux sont exécutés de manière à ne créer aucune gêne pour les utilisateurs des locaux concernés.

Le titulaire ne sera pas fondé à élever des réclamations au sujet de la gêne due à l’emplacement et aux conditions d’utilisation du présent marché, ainsi que de l’état des lieux et matériaux qu’il est censé connaître.

Tout dégât causé par le titulaire, nécessitant une remise en état, réparation ou changement sera à sa charge.

* + 1. ***Procédures d’exécutions***

Les deux types de procédures d’interventions identifiés par la maîtrise d’ouvrage sont les suivants :

* **Travaux non-urgents**

Le délai et la date de début des travaux sont fixés conjointement par l’entreprise et le Maître d’ouvrage. Les délais d’intervention indiqués dans chaque bon de commande ou marché subséquent.

* **Travaux urgents**

En raison de la particularité des travaux des divers édifices objet du présent marché, le titulaire s'engage à intervenir immédiatement à toute heure du jour, y compris les week-ends et jours fériés, à toute demande d'intervention urgente liée à la solidité et la sécurité des biens et des personnes qui lui serait transmise par la maîtrise d’ouvrage ou par le chef d’établissement (locataire).

Les interventions urgentes de dépannage pourront être demandées au titulaire par téléphone, puis seront immédiatement et obligatoirement confirmées par un courriel mentionnant expressément le caractère d’urgence de la demande, avant envoi d’une commande de régularisation.

Les interventions sont effectuées dans les délais maximums suivants :

* dans la journée à la suite d’une demande intervenant avant 12 heures,
* le lendemain matin avant 12 heures à la suite d’une demande intervenant après 12 heures.

Ces interventions feront l'objet d'un constat (attachement) signé par le représentant désigné sur la demande préalable d’intervention.

Suite à ce constat accepté, le titulaire remet le devis relatif à l'intervention dans un délai maximum de 8 jours après la date du constat.

En cas de dépassement de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités fixées au présent accord-cadre.

La maîtrise d’ouvrage dispose d'une semaine pour valider ou non ce devis.

Si ce devis est accepté, celui-ci fait l'objet d'une notification par voie d’une commande de régularisation, émanant de la maîtrise d’ouvrage, pour en permettre le paiement.

Si, à l'issue de la vérification du devis, il est apporté des rectifications, le devis ainsi rectifié est adressé au titulaire qui disposera de 48 heures au plus pour formuler ses éventuelles observations.

Dans le silence, et passé ce délai, les rectifications sont réputées acceptées par le titulaire, de sorte qu'il accepte sans réserve la commande correspondant au devis rectifié.

* + 1. ***Responsabilité du titulaire***

Le titulaire est seul responsable des matériaux qu'il utilise et met en œuvre sur le chantier.

Il lui incombe de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents travaux à réaliser et notamment :

* La nature et le type des matériaux et produits répondant aux impératifs d'utilisation et de l’ouvrage
* Le type de pose
* Les conditions particulières de l'opération - La compatibilité des matériaux entre eux.
  + 1. ***Qualité des prestations***

Un soin particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages et de leur finition.

Tous les travaux ne seront reçus qu’à la seule condition ou les Prescriptions techniques seront respectées et les travaux réalisés dans les règles de l’art, des normes et règlementation en vigueur conformément aux conditions contractuelles du présent accord-cadre.

* + 1. ***Modalités d’exécution***
* **Période de préparation et programme d’exécution des travaux**

La période de préparation incluse dans le délai d’exécution sera fixée dans chaque bon de commande et marché subséquent ou par ordre de service. Le titulaire devra dresser un programme d’exécution assorti du projet des installations de chantier, des ouvrages provisoires et des mesures de sécurité et de santé ou tout autre document réglementaire et le soumettre au visa du maître de l’ouvrage et, le cas échéant, du coordonnateur SPS, dans ce délai.

En cas d’urgence ou de dépannage, cette période de préparation pourra être sans objet.

* **Lieux d’exécution**

Chaque bon de commande et marché subséquent définit le ou les lieux d’exécution des travaux, parmi les sites de la CCI Paris Île-de-France listés en annexe I au présent accord-cadre.

Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où une autre entreprise interviendrait dans les établissements de la CCI Paris Île-de-France.

* **Travaux exécutés dans des locaux occupés et fonctionnement des établissements**

Le titulaire doit tenir compte des sujétions et difficultés éventuelles de mise en œuvre liées au fonctionnement des établissements et des conditions impératives qui pourraient être fixées suivant les nécessités par le service intérieur.

L’attention du titulaire est également attirée sur certains travaux devant se dérouler dans des zones délicates (proximité de salles de cours, de conférences, de bureaux, d’appartements privés). Des horaires particuliers d'intervention et des interruptions de chantier pourront éventuellement être imposées par les services intérieurs à l'occasion de manifestations ou événements exceptionnels, sans indemnité, ni augmentation du prix souscrit pour le titulaire.

Le titulaire prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

Le préjudice éventuellement subi par le titulaire fera l'objet d'une négociation, le cas échéant, avec le maître d'œuvre, notifiée après accord par une commande complémentaire.

* **État des lieux des espaces concernés**

Préalablement au démarrage des travaux afférents à un bon de commande et marché subséquent, un état des lieux contradictoire dans les espaces concernés par les travaux sera organisé par la maîtrise d’ouvrage ou son représentant, conformément à l'article 11 du CCAG Travaux.

Dans le cas où le titulaire, dûment convoqué, n'assisterait pas à cet état des lieux, il serait réputé l'accepter sans réserve et ne pourrait porter aucune réclamation ultérieure fondée sur ce document.

Après exécution des travaux, le titulaire doit remettre en état les espaces concernés, conformément à cet état des lieux.

* **Études préparatoires**

Le titulaire doit provoquer, avant la mise en route et au cours des travaux, la remise par la maîtrise d’ouvrage ou par le chef d’établissement de tous les documents écrits ou figurés utiles pour compléter le projet dont il aurait besoin. Il doit proposer, en temps utile, toutes modifications aux dispositions dudit projet ou aux ordres donnés qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de son corps d'état ou de l'ensemble des autres corps d'état intervenant sur le chantier pour la même opération.

Le titulaire établit ou fait établir tous les dessins d'exécution, calepins, épures, tracés, détails ainsi que toutes notes de calcul, notes explicatives et justificatives nécessaires à l'exécution de ces travaux et les soumet au visa de la maîtrise d’ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les plans d'exécution des ouvrages, les documents les concernant et les spécifications techniques détaillées seront établis par le titulaire et soumis avec les notes de calcul correspondantes au visa de la maîtrise d’ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les notes de calcul sont établies conformément aux règles de calcul de l’article 29.1 du CCAG Travaux.

Ces documents, qui ne peuvent en aucun cas modifier les stipulations du bon de commande et marché subséquent, sont soumis au maître d’œuvre ou au chef d’établissement en format électronique et en format papier, afin qu'il puisse les contrôler et les rectifier s'il y a lieu, avant de les approuver.

Les modifications présentées par le maître d’œuvre ou le chef d’établissement ne diminuent en rien la responsabilité du titulaire, si celui-ci n'a pas présenté en temps utile ses objections écrites et motivées.

Si le titulaire omet de soumettre les documents visés au présent article, il est entièrement responsable des conséquences de cette omission qui peut entraîner le refus des ouvrages et leur démolition à ses frais.

Il est également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ses documents et de corrections et compléments d'études nécessités pour leur mise au point.

* **Organisation matérielle et collective de chantier**

L’entrepreneur chargé de l’organisation collective du chantier est désigné par le représentant de la maîtrise d’ouvrage chargé du site.

Chaque entrepreneur pourra avoir à sa charge :

* l’amenée et la fourniture de l’eau pour les travaux, l’eau potable pour les ouvriers et l’énergie électrique nécessaire pour l’exécution des travaux,
* de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à l’hygiène et à la sécurité,
* d’assurer la clôture, l’éclairage, le nettoyage, l’entretien et le gardiennage du chantier.

* **Discipline de chantier**

Il est interdit au personnel du titulaire d'entrer en communication avec le personnel ou les occupants de l'établissement.

Seuls, devront être utilisés par le personnel de l'entreprise les parcours, accès et locaux désignés étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'établissement.

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propres au site.

Il sera interdit au personnel du titulaire :

* d'utiliser le téléphone sans autorisation,
* de prendre des repas ou casse-croûte à l'intérieur des locaux,
* d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur le site, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
* de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,
* de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,
* de manquer de respect aux usagers,
* de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère au titulaire.

Cette liste n'est pas limitative.

Le titulaire devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix forfaitaire souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par la maîtrise d’ouvrage ou le chef d’établissement en ce qui concerne les heures d’entrée et de sortie des ouvriers, l’emplacement et le dépôt du matériel et des matériaux.

Chaque corps d’état doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l’exécution de ses travaux, chaque entrepreneur se chargeant de l’évacuation de ses propres déblais.

Si un entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation d'enlever les matériaux ou gravois provenant de ses travaux en les dissimulant ou en refusant de se conformer aux ordres reçus, le maître d’œuvre ou le maître de l’ouvrage ou son représentant ferait procéder lui-même au nettoyage aux frais et risques de cette entreprise, après mise en demeure.

Le titulaire est tenu de laisser, à tout moment, les représentants de la maîtrise d’ouvrage, du chef d’établissement et du maître d’œuvre pénétrer sur le chantier.

* **Sécurité et hygiène du chantier**

En complément à l’article 31 du CCAG, le titulaire doit mettre en œuvre les recommandations du coordonnateur SPS suivant les dispositions des articles L. 4532-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du code du travail les précisions du chef d’établissement. En outre, le titulaire mettra en œuvre tout dispositif et mesures nécessaires pour assurer la sécurité des occupants, du public et de son personnel pendant toute l’organisation de son chantier et l’exécution des travaux.

Les chantiers devront être organisés de telle sorte que les occupants n’aient à subir qu’un minimum de dommages pendant les travaux.

Il est impératif que tous les travaux se déroulent en présence d'au moins deux personnes et ce pour des raisons de sécurité.

Le titulaire veillera à sécuriser le chantier par des balisages et signalétique appropriés.

Le titulaire doit s'assurer que son personnel dispose en permanence des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques encourus sur le chantier.

* **Plan de prévention**

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du travail (et notamment ses articles R. 4512-1 à 16) et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du titulaire.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Le titulaire s'engage aussi à faire respecter par son personnel le règlement intérieur de l'établissement. Son non-respect engage sa responsabilité.

A cet effet, le titulaire informe son personnel qui doit prendre connaissance des consignes particulières de l'établissement.

Une visite d’inspection commune préalable au démarrage des travaux pour chaque site aura lieu avec l’établissement après notification de chaque marché subséquent.

En cas d’opérations spécifiques des dispositions particulières pourront être prises.

* **Protection des biens**

Toutes précautions seront prises pour que l'état des meubles, aménagements divers, machines soient respectés.

Il est rigoureusement interdit au personnel du titulaire de manipuler pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et ne faisant pas l'objet des prestations.

* **Mesures de sécurité sur l’édifice**

En complément du point H du présent accord-cadre valant acte d’engagement CCP, le titulaire est formellement tenu de recueillir auprès du responsable de l’édifice les renseignements lui permettant d’établir à l’usage de son personnel les consignes particulières concernant la sécurité, le vol et l’incendie. Le titulaire devra veiller à ce que les échafaudages ne constituent pas un accès facile au bâtiment.

* **Vêtements de travail et carte professionnelle BTP**

Le personnel du titulaire intervenant sur les sites, y compris le personnel d'encadrement, doit pouvoir être identifié en permanence par un insigne spécifique à l'entreprise.

Il devra disposer de sa carte BTP qui pourra à tout moment être demandé par le pouvoir adjudicateur.

Le personnel qui présenterait une tenue négligée ou qui ne serait pas revêtu de son vêtement de travail serait expulsé.

* **Responsabilités et obligations du personnel d'encadrement**

Chaque commande de travaux sera placée sous la conduite, soit du chef d'entreprise, soit d'un responsable qui est l'interlocuteur direct du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du maître d'œuvre.

Il est présent sur le site sur convocation du maître d'œuvre, de la maîtrise d’ouvrage, du chef d’établissement ou du coordonnateur SPS et a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du titulaire.

Il participe aux réunions de chantier organisées par le maître d'ouvrage (la maîtrise d’ouvrage ou le chef d’établissement) ou, le cas échéant, par le maître d'œuvre.

Il est responsable notamment :

* du respect du calendrier d'exécution des travaux ;
* du contrôle de la qualité des travaux ;
* de l'information du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du maître d'œuvre ;
* de la discipline du chantier et du personnel.

L’accord-cadre étant à obligation de résultats, il appartient au titulaire de définir la qualité du personnel mis en place pour faire face à ses obligations contractuelles.

La maîtrise d’ouvrage ou, le cas échéant, le maître d'œuvre, pourront à tout moment demander le remplacement de tout membre du titulaire qu'il jugerait inapte à répondre aux besoins.

De manière générale, le responsable du chantier doit informer la maîtrise d’ouvrage ou, le cas échéant, le coordonnateur SPS ou le maître d'œuvre, de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer ses travaux.

Le responsable du chantier doit, dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, signaler à la maîtrise d’ouvrage ou, le cas échéant, au coordonnateur SPS ou au maître d’œuvre, les incidents prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux et des biens et lui indiquer les conséquences qui pourraient en résulter.

* **Matériel appartenant à la CCI Paris Île-de-France**

Le titulaire ne pourra pas, pour effectuer son ouvrage, utiliser du matériel appartenant à la CCI Paris Île-de-France.

* **Calendrier d’exécution en cas d’intervention de plus d’un corps d’état**

Les ordres de service pourront être accompagnés d’un calendrier d’exécution.

Il indiquera la date de départ de chaque corps d’état, les dates d'arrêt, de reprise, la dénomination des phases successives et tous les renseignements pouvant aider à la compréhension et à la facilité d'exécution.

Le calendrier tiendra compte des fêtes légales.

Aucun supplément de prix ni de délai ne sera accordé au titulaire gêné, du fait de son retard, par l'intervention avant lui, mais aux dates prescrites par le calendrier, des entreprises des autres corps d'état, en compensation des difficultés qu'il devra supporter pour exécution des travaux.

Chaque entreprise doit respecter le délai général, mais également, les dates et délais partiels la concernant. Tout retard constaté soit pour le délai général, soit pour chaque délai partiel, donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à une pénalité dont le montant, défini par le présent cahier, est retenu sur les sommes dues et prélevé sur le versement de l'acompte suivant l'expiration du délai prévu au calendrier sans préjudice de recours du maître de l'ouvrage en cas d'insuffisance et de son droit de recourir aux sanctions prévues par le présent cahier.

Le titulaire a l’obligation d’intervenir pendant toutes les périodes de congés en respectant les délais d’exécution fixés dans les commandes qui lui sont adressées. Par conséquent, il sera tenu d’assurer ses prestations durant les mois de juillet et août et autres périodes de congés scolaires. Les effectifs mis à disposition devront être en rapport avec la nature des travaux et les délais fixés pour les réaliser.

Le non-respect de cette obligation contractuelle d’exécution pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure restée infructueuse et l’application des pénalités pour retard fixées au présent accord-cadre.

Le titulaire doit provoquer en temps utile les ordres de service et instructions écrites ou figurées qui pourraient lui faire défaut. En aucun cas, il ne pourra invoquer l’absence d’ordres ou de renseignements pour justifier des retards, ou une exécution non conforme à la volonté du maître de l’œuvre, de la maîtrise d’ouvrage ou du chef d’établissement.

* **Réunions d’avancement des travaux**

Un représentant du titulaire du présent accord-cadre ou son suppléant, doit assister aux réunions bimensuelles qui ont lieu sur un des sites, avec l’ensemble des représentants des entreprises titulaires des autres accords-cadres ou marchés publics concernées. Ces réunions ont pour objet notamment de faire un point sur l’avancement des travaux, notamment devis, commandes, fonctionnement contractuel et travaux. Tout retard ou toute absence non justifiée sera sanctionné par application des pénalités définies dans le présent accord-cadre.

* **Dispositions particulières à l’achèvement des travaux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sont compris dans le délai d'exécution et les prix.

A la fin des travaux, l’entreprise doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Les matériels, installations et matériaux non indispensables à la poursuite des travaux, devront être évacués du chantier.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par sera sanctionné par application des pénalités définies dans le présent accord-cadre.

Le titulaire s'assure également du respect par ses sous-traitants de l’ensembles dispositions précitées.

* **Documents à fournir après exécution**

Le titulaire doit remettre au maître d’ouvrage au plus tard le jour de la réception des travaux, le dossier des ouvrages exécutés ainsi que DIUO prévu à l'article 40 du CCAG-Travaux en version lisible au format « PDF ».

En cas de retard dans la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE), des pénalités pourront être appliquées, conformément à l’article 12 intitulé « pénalités et sanctions ».

Le titulaire prendra en compte les observations formulées par la maîtrise d’ouvrage sur le dossier DOE et procédera ainsi à la mise à jour.

* + 1. ***Compétences et qualifications du personnel intervenant sur le chantier***

Le titulaire est réputé disposer de l’ensemble des compétences et qualifications requises pour mener à bien l’ensemble des travaux qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

Il est donc essentiel que le titulaire accorde une attention particulière à la qualité des travaux et s'assure de la présence d'un personnel qualifié sur le chantier.

Le maitre d’ouvrage se réserve le droit d'exiger du titulaire le retrait de tout membre du personnel qui ne respecterait pas d’une part, les règles de sécurité et de mise en œuvre et d’autre part, ne disposerait pas des compétences attendues.

## Réunion de lancement

La réunion de lancement aura lieu au plus tard 45 jours après la notification du marché.

## Suivi des prestations

Le titulaire met à disposition de la Direction des achats, un suivi des prestations pour toutes les entités bénéficiaires du présent marché, comprenant a minima les informations suivantes :

* comptes-rendus des réunions ;
* état des travaux par entité (locataire) ;
* relevé des incidents et de leurs résolutions ;
* relevé et résultat des contrôles contradictoires ;
* bilan carbone, le cas échéant ;
* relevé du nombre de marchés subséquents faisant apparaître leur objet et leur montant facturé, le cas échéant ;

Ces informations pourront être mises à disposition sur le site du titulaire. Ce dernier communiquera à l’acheteur toutes les informations nécessaires à la connexion (en particulier les identifiant et mot de passe). À défaut, il fera parvenir à l’acheteur selon une périodicité arrêtée lors de la réunion de lancementl’ensemble des informations demandées ci-dessus.

## Modalités d’exécution

### *Exécution des bons de commandes*

* **Généralités**

Les bons de commande pourront être émis soit par la maitrise d’ouvrage la CCI Paris Ile-de-France, soit par chacun des membres du groupement désignés « locataires » après acceptation du devis.

* **Émission de bons de commande**

Les bons de commande précisent la nature et la quantité des prestations prévues par le marché dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BPU.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* la nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG applicable au présent marché de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG applicable au présent marché, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

* **Durée d’exécution des bons de commande**

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG applicable au présent marché.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article article 18.1 du CCAG Travaux.

* **Annulation ou modification d’un bon de commande**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande. L’indemnisation est proportionnelle au pourcentage d’exécution des prestations annulées.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

### *Conditions d'attribution des bons de commande en cas d’accord-cadre à bons de commande multi-attributaire*

Les bons de commande sont répartis entre les titulaires, sur toute la durée de l’accord-cadre, en fonction de leur classement à l’issue de l’analyse des offres et du classement des offres dans le cadre de la consultation n° 2025-GIE-069 et selon la méthode de la répartition dite « en cascade ».

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur contactera en priorité le titulaire dont l’offre aura été classée première. Si celui-ci n’est pas en mesure de répondre au besoin dans les délais exigés, le maître d’ouvrage pourra s’adresser au titulaire ayant été classé deuxième.

Le délai de réponse du titulaire dont l’offre est classée première est de sept (7) jours ouvrés, avant passage au titulaire suivant.

A noter, pour des interventions urgentes et exceptionnelles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de raccourcir exceptionnellement ce délai. Le délai exceptionnel sera transmis à la notification de chaque bon de commande.

A compter de trois (3) refus de demande d’intervention dans les délais exigés, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’exclure le titulaire concerné de l’accord-cadre.

Les bons de commande sont notifiés au titulaire classé 2ème, uniquement lorsque le premier titulaire sollicité est considéré comme défaillant.

La défaillance peut être temporaire ou définitive :

* **Défaillance temporaire du titulaire :**

La défaillance temporaire consiste, pour le titulaire sollicité, à être dans l’une des situations suivantes :

* Dans l’incapacité de réaliser la totalité des prestations attendues ou de fournir l’ensemble des travaux commandés.
* Dans l’incapacité à exécuter le marché, notamment s’agissant de ses engagements relatifs à la qualité du service ou au respect des délais fixés au marché ;
* Dans le cas où le pouvoir adjudicateur juge que le devis établi par le titulaire est manifestement trop élevé au regard des prix du marché.

La défaillance temporaire peut être constatée *notamment* par un audit réalisé dans les conditions prévues au présent marché (cf. Article 8.2 ci-après) ou par un écrit du titulaire défaillant indiquant son incapacité à répondre à la commande.

* **La défaillance définitive du titulaire :**

Caractérisée par une incapacité du titulaire, liée notamment à l’inexécution du marché, à sa cessation d’activité, ou consécutive à une décision de résiliation du marché prononcée dans les conditions prévues ci-après à l’article ARTICLE 21 - « Résiliation » du présent CCP.

Elle peut également être prononcée par le pouvoir adjudicateur dans l’hypothèse où le titulaire n’a pas pallié sa défaillance temporaire dans un délai de 15 jours ouvrés.

### *Délais d’exécution des bons de commande*

Chaque bon de commande détermine son propre délai ou sa durée d’exécution.

Il sera demandé avant tous travaux au candidat d’établir un devis détaillé au préalable.

Lors de l’élaboration du devis, le candidat respectera les lignes directrices du BPU et ne surestimera pas les quantités. Ce point fera l’objet d’un contrôle rigoureux de la part de la maîtrise d’ouvrage.

### *Conditions d'attribution des marchés subséquents*

Les marchés subséquents, conclus sur la base du présent accord-cadre, seront attribués après remise en concurrence des deux titulaires de l’accord-cadre. Cette remise en concurrence se fera pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, selon les conditions fixées ci-après.

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

### *Modalités de consultation des titulaires*

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires par écrit, simultanément et obligatoirement, sans mesure préalable de publicité, soit via la plateforme dématérialisée des achats de l’État (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), soit par courrier ou courriel.

À cet effet, une lettre de consultation sera envoyée à chacun des titulaires de l’accord-cadre, comportant notamment les renseignements suivants :

* les références de l’accord-cadre,
* les délais et modalités de transmission, ainsi que les conditions de remise des offres,
* les critères de jugement.

### *Réponse à la consultation d’un marché subséquent*

Les titulaires sont tenus de se conformer aux éléments précisés dans la lettre de consultation.

Les titulaires s’engagent à déposer une offre lors de chaque remise en concurrence. En cas d’absence répétée de présentation d’offre sans motivation plus de 3 foisprévues, l’accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l’article 20.1 « Résiliation pour faute du titulaire ».

Les offres sont transmises au pouvoir adjudicateur selon les modalités et conditions de transmission stipulées dans la lettre de consultation. En tout état de cause, elles doivent être transmises par tout moyen permettant de déterminer la date et l’heure de réception, y compris par voie électronique.

### *Critères d'attribution des marchés subséquents*

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| Prix | 100 % |

La pondération de chacun des critères sera définie, par marché subséquent, dans la lettre de consultation pour chaque remise en concurrence.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une remise en concurrence pour un marché subséquent.

### *Forme et délais d'exécution des marchés subséquents*

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans chaque bon de commande ou marché subséquent conformément aux stipulations des pièces du présent marché.

# CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Conditions de la garantie

### *Garanties contractuelles*

Les modalités de garantie sont définies à l'article 44 du CCAG Travaux

## Audit de la prestation des travaux

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à un audit des prestations réalisées, soit par ses services, soit par un prestataire dument habilité. L’audit pourra se dérouler soit dans les locaux du titulaire, soit dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, le titulaire sera averti, 15 jours avant l’opération d’audit :

* De la prestation des travaux audité ;
* De la date de réalisation de l’audit ou de la période d’audit ;
* Du lieu d’audit.

Suite à l’audit, un compte rendu sera réalisé présentant le résultat de l’audit. Si l’audit met en avant des défauts, le titulaire sera enjoint de remédier à ces manquements dans un délai fixé d’un commun accord. Le titulaire reste entièrement responsable de la prestation des ouvragesqu’il délivre.

Toutes personnes, qui ont, du fait de leurs fonctions, connaissance des moyens de fabrication ou toute autre information relative au titulaire sont soumises à l’obligation de confidentialité visé à l’article 5.1 du CCAG applicable au présent marché.

## Qualité des fournitures

Les équipements dans le cadre du présent marché doivent être en tous points conformes aux exigences du présent document.

## Prolongation des délais

Une prolongation des délais d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article article 18.2 du CCAG Travaux.

# OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et, à ce titre, est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de résultat

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent marché. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent marché lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire concerné ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent marché pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prestataire est tenu de s'engager dans une démarche de développement durable. Il devra mettre en œuvre tout dispositif nécessaire pour prévenir les atteintes à l’environnement incluant une gestion environnementale des déchets.

Cela comprend le tri, la valorisation et l’élimination des déchets, ainsi que toute autre mesure favorisant le développement durable.

Le titulaire veillera à respecter scrupuleusement les règles d’évacuation des déchets par ses propres moyens et les orienter vers des filières de décharge appropriées. Le maitre d’ouvrage pourra exiger du titulaire la traçabilité des déchets liés aux travaux décrits au bordereau des prix unitaires. Le titulaire devra alors fournir sur simple demande de la maîtrise d’ouvrage, les bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) ou les justificatifs de traitement dans un centre agréé.

Tous les coûts inhérents à ces opérations sont inclus dans les prix de l’offre.

Le titulaire doit utiliser des techniques et des produits qui contribuent à la qualité écologique des espaces notamment :

* la réduction des polluants dans l'air lors de l’utilisation ;
* la réduction des nuisances sonores lors de l'utilisation ;
* l'absence de recours à des substances dangereuses pour l’environnement et la santé.

# CONSTATATION DE L’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au maître d’ouvrage de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées et dans les règles de l’art ;

- a réalisé les travaux conformément aux stipulations contractuelles.

## Attachement

* **Présentation des attachements**

Les attachements figurés ou écrits de travaux ou de fournitures dont la constatation est nécessaire au cours de l’exécution, sont établis par le titulaire en triple exemplaires et présentés par lui à la maîtrise d’ouvrage dans les huit jours suivant l’exécution du travail ou de la fourniture. Ils déterminent ou précisent tous les faits matériels utiles au règlement et qui ne pourraient être constatés ultérieurement.

Les attachements doivent obligatoirement être établis au moment où se produisent les faits à constater ou lorsque seront encore visibles les ouvrages à reconnaître. La vérification contradictoire en sera faite aussitôt par à la maîtrise d’ouvrage ou son représentant.

Au cas où ces attachements ne seraient pas produits en temps voulu pour que la vérification en soit possible, la maîtrise d’ouvrage sera en droit d’arbitrer les faits non constatés et d’estimer les ouvrages non reconnus.

La maîtrise d’ouvrage pourra demander au titulaire d’effectuer tous sondages ou démolitions pour permettre la reconnaissance d'ouvrages masqués.

Tout attachement non remis pour signature, dans le délai de huit jours après l’exécution de l’ouvrage, est considéré comme nul et sans valeur. Aucune dérogation ne sera accordée.

* **Refus de signature de l’attachement**

Si la maîtrise d’ouvrage refuse de signer l’attachement ou ne le signe qu’avec réserves, il est accordé au titulaire un délai de 15 jours à dater de la présentation des pièces pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la maîtrise d’ouvrage considèrera les réserves comme acceptées.

* **Mode de diffusion de l’attachement**

Un des exemplaires de l’attachement est rendu au titulaire après signature de la maîtrise d’ouvrage ; le second est conservé par la maîtrise d’ouvrage ; le troisième est joint aux mémoires établis en vue du règlement.

## Opérations de vérification

Par dérogation aux opérations de vérification décrites au CCAG Travaux, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions décrites *infra*.

Le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage procède aux opérations de vérification qu'il estime nécessaires. Celles-ci peuvent revêtir soit la forme de visites des travaux effectués sur site, soit la forme d'essais de fonctionnement.

Les opérations de vérification portent sur la qualité et la quantité des prestations exécutées.

Si une de ces vérifications contradictoires révèle une anomalie sur un équipement altérant la sécurité des personnes, il peut être procédé à l'arrêt de la partie de l'équipement concerné.

Dans le cas où ces immobilisations seraient la conséquence d'une défaillance du titulaire, les pénalités sont appliquées dans les conditions définies au présent accord-cadre.

Les opérations de vérification des travaux sont assurées par un représentant de la maîtrise d’ouvrage qui approuvera les certificats d’achèvement de travaux (CAT).

Le certificat doit obligatoirement être joint à la demande de paiement, faute de quoi celle-ci sera retournée au titulaire.

## Décision après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce dans les conditions dans l’article 41 du CCAG Travaux :

* Soit une décision d’admission des travaux en l’état ;
* Soit une décision d’ajournement des travaux ; cette décision doit être motivée ;

Si les opérations de vérification ne donnent pas satisfaction, le titulaire doit y remédier, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée ;

Si les travaux sans être entièrement conformes au marché, peuvent être admises en l’état, le pouvoir adjudicateur peut décider de les admettre, moyennant l’application d’une réfaction de prix proportionnelle avec les imperfections constatées.

* Soit une décision de rejet partiel ou total des travaux ; cette décision doit être motivée ;

# PÉNALITÉS ET SANCTIONS

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 19 du CCAG Travauxsont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 19.1 du CCAG Travaux applicable au présent marché, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations de l’article 19 du CCAG Travaux applicable au présent marché. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG Travaux, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues aux articles 12.2 et suivants s’entendent sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 19.2 et 19.2.2, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du marché atteint 10 % du montant (annuel) HT du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’ARTICLE 21 - « règlement des litiges » ci-dessous.

## Pénalités

### *Pénalité de retard*

Par dérogation à l’article 19.2.2 du CCAG applicable au présent marché, si l’un quelconque des délais contractuels d’exécution du marché, tel que fixé par le titulaire à l’ARTICLE 7 - « conditions générales d’exécution des prestations » ci-avant est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 € par jour calendaire.

### *Pénalités* *diverses*

### *Pénalités pour absence aux réunions*

En cas d’absence ou de retard préjudiciable à une réunion de chantier ou tout autre convocation, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 300 €, sans mise en demeure préalable.

### *Pénalités après constat d’écart à la suite d’audit inopiné*

En cas de constat d’écart constaté et non motivé lors d’un audit inopiné, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 10 % sur le montant des prestations concernées. En cas de renouvellement d’un tel manquement, au cours du même marché, le pouvoir adjudicateur pourra alors appliquer une pénalité de 5 % sur le montant total du marché.

### *Pénalités pour non-respect d’intervention dans les délais prévus en cas d’urgence*

En cas de non-respect d’intervention dans les délais prévus en cas d’urgence, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 1000 €, sans mise en demeure préalable.

### *Pénalités pour défaut de nettoyage et repliement*

Chaque retard constaté par le représentant désigné par le pouvoir adjudicateur, pourra donner lieu à une pénalité forfaitaire de 200 €.

### *Pénalités pour défaillance définitive*

En cas d’inexécution, ou de mauvaise exécution répétée des prestations, et si, en cas de défaillance de la part du titulaire, principal, le pouvoir adjudicateur doit faire assurer le service, au titulaire du rang 2, le marché pourra être résilié sans indemnité.

## Sanctions

### *Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail*

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du marché, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

### *Non reconduction pour non-présentation des attestations sur l’honneur prévues au code du travail*

Faute de la fourniture par le titulaire des attestations prévues à l’article 19 du présent document, le présent marché sera résilié de plein droit.

### *Résiliation pour faute du titulaire*

La décision de résiliation doit indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

### *Non-réponse aux mises en concurrences dans le cadre des marchés subséquents*

Les titulaires du présent accord-cadre s’engagent à remettre une offre de bonne foi à toutes remises en concurrence sur lesquelles ils seront consultés.

Chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

La présentation d’une offre purement dilatoire, dont il est manifeste qu’elle ne poursuit aucunement l’objectif d’être économiquement la plus avantageuse, mais remise dans l’unique but de se soustraire aux sanctions encourues serait considérée comme une absence d’offre injustifiée.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier l’accord-cadre pour faute, en cas d’absence d’offre répétées, sans justification à l’appui. La faute sera caractérisée à compter de 3 absences d’offres non justifiées.

# CLAUSE DE RÉEXAMEN

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du marché.

## Modification(s) et/ou ajout(s) de prestation et/ou de matériel

Pendant la durée d’exécution du marché, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s) et/ou matériel(s).

Sont notamment concernés (liste non limitative et non exhaustive) :

* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires à la suite d’évolutions d’ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

* + La substitution de la prestation ou du matériel initial par une prestation ou matériel de remplacement conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au marché et a minima techniquement équivalent à la prestation ou au matériel proposé(s) initialement ;
  + Et/ou l’ajout d’une nouvelle prestation ou d’un nouveau matériel par déclinaison fonctionnelle ou accessoire ou option à celui déjà existant au marché.
* Les modifications et/ou les ajouts rendus nécessaires à la suite d’une évolution réglementaire et/ou normative ;
* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du marché. La prestation et/ou le matériel est nécessaire à la bonne exécution du marché lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation ou le matériel n’était pas commercialisé au moment du dépôt des offres du présent marché ou non mentionné(e) dans le bordereau de prix du présent marché.

## Modalités de mise en œuvre des modifications

La partie au marché à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus a une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix (qu’ils soient unitaires ou forfaitaires)**, l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant.

## Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l’exécution du marché est rendue temporairement impossible en raison d’une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir au moment de la conclusion du marché, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du marché (par exemple : difficultés d’approvisionnement en matières premières ou de production, édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance), le titulaire peut proposer au pouvoir adjudicateur :

* Une modification des références initiales de produits par des références conformes aux conditions et normes similaires au présent marché ;
* Une prestation de substitution permettant d’assurer la continuité de l’exécution contractuelle sans surcoût :
* Une modification des délais contractuels ;
* Une modification des prix initiaux ou résultant de l’application des clauses de révision prévues au marché, sous réserve que cela ne constitue pas une modification de l’équilibre financier du présent marché au profit du titulaire.

Cette demande est accompagnée de justificatifs permettant d’apprécier le bien-fondé de la demande.

Après validation écrite du pouvoir adjudicateur, la prise en compte de ces modifications est notifiée dans les meilleurs délais au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. À défaut de réponse par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Ces modifications prennent la forme d’une décision unilatérale qui précise la date d’entrée en vigueur ainsi que la durée d’application des modifications. Ces modifications s’appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

À la fin de la période d’application prévue, le pouvoir adjudicateur et le titulaire examinent de bonne foi si la circonstance imprévisible modifiant de manière significative les conditions d’exécution du marché est toujours actuelle. Toute prolongation ou nouvelles modifications doivent faire l’objet d’une nouvelle décision unilatérale.

Aucune reconduction tacite n’est possible.

# SOUS-TRAITANCE

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, **la sous-traitance n’est possible que pour les services et les travaux**.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

# CESSION DU MARCHÉ

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du marché au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent marché. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du marché lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France de tout projet de cession totale ou partielle du marché, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du marché, les droits et obligations résultant du marché peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG applicable au présent marché.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG applicable au présent marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à l'article 5.2 du CCAG applicable au présent marché, chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### *Autorisation de désignation d'un autre prestataire*

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du marché de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### *Droit d'information des personnes concernées*

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### *Exercice des droits des personnes*

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).

### *Notification des violations de données à caractère personnel*

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### *Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations*

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### *Mesures de sécurité des données à caractère personnel*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### *Durée et modalités de conservation des données*

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée du marché.

### *Sort des données*

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### *Délégué à la protection des données*

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### *Registre des catégories d'activités de traitement*

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### *Documentation*

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées à l'article 18.1 "Description du traitement de données à caractère personnel",
* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce marché.

## Droits de propriété antérieurs au marché

### *Définition des droits de propriété antérieurs*

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, propriété littéraire et artistique, etc.), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de l’attribution du marché ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation, l'ensemble étant ci-après désigné par « Connaissances Antérieures ». À ce titre, elle reste libre de les exploiter, dans la limite des droits dont elle disposait, et sauf à préserver les droits de l’autre Partie tels qu’ils sont définis ci-après aux articles 18.1.2 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire », 18.1.3 « Dispositions communes aux Parties » et 18.2 « Droits générés par le présent marché ».

### *Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire*

Le Titulaire s'engage à n'utiliser pour l'exécution du marché que des Connaissances Antérieures :

1. Appartenant au domaine public et qui sont donc librement exploitables par le pouvoir adjudicateur et reproductibles sans limitation par quiconque ou,
2. Dont le Titulaire a la pleine propriété ou la libre exploitation, avec droit de les transférer à un tiers, et sous réserve d'avoir fait connaître à la signature du marché l'existence de ces droits pouvoir adjudicateur ou,
3. Dont le pouvoir adjudicateur a la propriété ou la libre exploitation.

Si le Titulaire met en œuvre des Connaissances Antérieures citées au point c) ci-dessus, il s'engage à ne les exploiter que dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du marché.

Si, en cours de marché, le Titulaire entend faire usage de Connaissances Antérieures citées au point b) susvisé, il avertit préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur qui dispose de vingt et un (21) jours après notification pour lui donner son accord, le silence valant refus.

En cas de refus par le pouvoir adjudicateur et si le Titulaire persiste dans sa demande, le marché peut être résilié.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de Connaissances Antérieures visées au point b) ci-dessus, le pouvoir adjudicateur bénéficie de plein droit et sans frais additionnel d'une licence d'utilisation des Connaissances Antérieures et ce pour la durée de vie des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Dans le cadre de cette licence :

* Le pouvoir adjudicateur a le droit d’utiliser les Connaissances Antérieures pour l’exploitation de l’Ouvrage et des études associées ;
* Si l'exploitation de l’Ouvrage et des études associées, est confiée à un tiers, celui-ci bénéficiera de plein droit, sans frais additionnel, d'une sous-licence d'utilisation ;
* Le pouvoir adjudicateur a le droit de sous-licencier les droits d’utilisation des Connaissances Antérieures à tout tiers de son choix dans la mesure où (i) le pouvoir adjudicateur a recours à ce tiers pour l’utilisation des Résultats et (ii) qu'il n'est pas raisonnablement possible d'exploiter ces Résultats sans mettre en œuvre les Connaissances Antérieures ;
* Le pouvoir adjudicateur s'engage à imposer à ses sous-licenciés de ne pas exploiter les Connaissances Antérieures objet de la sous-licence à d'autres fins que celles visant à permettre au pouvoir adjudicateur d’exécuter ses missions de service public ;
* Le pouvoir adjudicateur est autorisé à apporter aux Connaissances Antérieures, à ses frais et risques, toute modification, adaptation ou arrangement nécessaire pour satisfaire en permanence ses besoins.

### *Dispositions communes aux Parties*

Dès lors que des Connaissances Antérieures citées aux points b) ou c) de l’article 18.1 «Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire» sont mises en œuvre dans le cadre du présent marché, chaque Partie ne pourra effectuer des publications, ou des communications orales, relatives aux Connaissances Antérieures de l'autre Partie, sans demander par écrit son autorisation préalable à la Partie propriétaire des droits, ou titulaire du droit d'exploitation, sur ces Connaissances Antérieures.

## Droits générés par le présent marché

### *Dispositions communes sur les droits de propriété et d'exploitation des Résultats*

En ce qui concerne les Résultats, les Parties conviennent des dispositions ci-après :

Dévolution au pouvoir adjudicateur des droits de propriété sur les Résultats

Le pouvoir adjudicateur acquiert au titre du marché l'intégralité des droits de propriété sur les Résultats et sur tout document les formalisant, tel que les études, plans et graphiques remis par le Titulaire dans le cadre du marché. Dès lors, en ce qui concerne les Résultats relevant de la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur dispose, sans coût additionnel, de tous les droits d'exploitation, de la manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, et ce pour le monde entier et pour la durée de validité des droits, par lui-même ou par tout tiers de son choix.

En conséquence, le Titulaire renonce à tout droit sur les Résultats.

### *Garanties contre les revendications des tiers*

Le Titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution du marché au titre des articles 18.1 « Droits de propriété antérieurs au marché » et, le cas échéant, 18.2 « Droits générés par marché ».

À ce titre, le Titulaire sera responsable de tout préjudice subi par le pouvoir adjudicateur dans les limites visées à l'article 9.1 « Responsabilité ».

Toutefois, cette garantie ne sera pas due lorsque la revendication du tiers porte sur des Connaissances Antérieures mises en œuvre au titre de l'article 18.1.2 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire » point C).

Conformément à l'article 45 du CCAG Travaux, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement. Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

# DOCUMENTS À FOURNIR EN COURS DE MARCHÉ

## Attestations du code du travail en vue de la reconduction du marché

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire ait fourni à la date de reconduction les pièces et attestations sur l’honneur valides (datant de moins de 6 mois) prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le GIE Groupe CCI Paris Île-de-France, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

## Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

L'entreprise sera responsable, sans aucune restriction, de tout dommage causé y compris aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence, ou par le fait des personnes dont elle doit répondre et des choses qu'elle à sous sa garde conformément aux articles 1382 à 1386 du Code Civil.

Elle enverra copie de son assurance Responsabilité Civile et Décennale, lors de la réponse au marché et en tout état de cause, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur ne renonce à aucun recours.

Le prestataire se garantira en outre contre tous les risques inhérents au marché et fournira les copies des assurances correspondantes.

## Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de marché doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Île-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de marché, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du marché.

# RÉSILIATION

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 50.3 du CCAG Travaux, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La résiliation pour faute du titulaire se fera conformément à l’article 12.3.3 du présent document.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 50.4 du CCAG Travaux, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

L’indemnisation pour résiliation est calculée conformément à l’article 51 du CCAG Travaux, et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 52 du CCAG Travaux.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du présent marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du présent marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# RÈGLEMENT DES LITIGES

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché. Les différents moyens de règlement amiable sont les suivants :

* **Conciliation**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés, conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

* **Médiation**

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir au Médiateur des entreprises.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Les échanges intervenus entre les parties en application du présent article relatif au règlement amiable des litiges doivent rester confidentiels.

Après épuisement des moyens de recours amiables prévus ci-dessus ou dans l’hypothèse où, à l’issue d’un délai de 3 mois le différend n’aurait pas trouvé de solution acceptable pour les 2 parties, il appartiendra à la plus diligente d’entre elles de saisir la juridiction compétente du litige.

## Différends entre les parties

À défaut d’accord amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, c’est-à-dire le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le pouvoir adjudicateur a signé le contrat conformément à l’article R312-11 ducode justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## Prévention de la corruption

Le Groupe CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant : [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent marché. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### *Avance[[5]](#footnote-6)*

**?** L’entreprise(s) déclare(nt) :

renoncer à percevoir une avance

vouloir percevoir une avance dans les conditions fixées au présent acte d’engagement

L’entreprise est informée que, si aucun choix n’est opéré, elle est réputée renoncer à percevoir l’avance.

### *Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre*

**?** L’(es) entreprise (s)[[6]](#footnote-7) :

ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

### *Délai de validité de l’offre*

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de **180** jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

### *✍ Signature de l’entreprise [[7]](#footnote-8)*

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire :

*Si candidat unique ou délégation de pouvoir des cotraitants au mandataire pour la signature du marché, supprimer le tableau ci-dessous :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Entreprise mandataire\*** | **1er co-traitant** | **2ème co-traitant** | **3ème co-traitant** |
| Nom et qualité du signataire | Nom et qualité du signataire | Nom et qualité du signataire | Nom et qualité du signataire |
| **\* Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d’habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.** | | | |

## ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR *(ARTICLE RÉSERVÉ AU GIE GROUPE CCIR PARIS ÎLE-DE-FRANCE)*

### *Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres*

Le présent marché :

a fait l’objet d’une mise au point / négociation / régularisation *(choisir)* jointe en annexe

est établi à la suite des régularisations / négociations *(choisir)* ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

Le présent marché est complété par :

Annexe relative aux demandes de précisions sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point de l’accord-cadre / au résultat de la négociation *(choisir selon procédure)*

Autre(s) *à lister* :

### *Acceptation de l’offre*

Offre de base

Classement de l’offre : XXX / [NB total d'offres retenues]

*Signature du GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France*

A Paris, le …………………………………………………………….

GIE Groupe CCIR Paris Île-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Site** | **Adresse** | **SDP** indicatives | **Classements** |
| DAC sur Campus HEC | 1 rue de la libération 78350 JOUY EN JOSAS | 2 172 | Code du travail |
| Site de JOUY TECOMAH / LEA CFI | Chemin de l'orme rond- 78350 JOUY EN JOSAS | 17 240 | ERP - R, L, S, T, M, N, X 3ème / 4ème / 5ème catégories Code du travail |
| PARIS REPUBLIQUE (Jouhaux TOUDIC) | 11 rue Jouhaux 75010 PARIS | 17 700 | Code du travail ERP 5ème catégorie |
| ESCP Europe République | 79 av. de la République - 75011 PARIS | 27 341 | ERP - R, L, N, X 1ère catégorie |
| Immeuble BYRON | 19 rue Lord Byron - 75008 PARIS | 1 730 | Code du travail |
| Centre de Formation CHAMPERET | 8 avenue de la Porte de Champerret 75017 PARIS | 23 022 | ERP - R, L, N, X  1ère catégorie |
| ESSIE IT - Pontoise | 8 rue Pierre de Coubertin- 95300 PONTOISE | 7 200 | ERP - R 2ème catégorie de type L et R |
| CCID 95 - Cergy | 35 Bd du Port 95000 CERGY | 2 476 | ERP R  4ème catégorie |
| Campus Gambetta | 245-247 av. Gambetta - 75020 PARIS | 15 213 | ERP - R, N, X  2ème catégorie |
| ESCP EUROPE Montparnasse | 1-5 rue Armand Moisant - 75015 PARIS | 17 721 | ERP - R, L, N, P, S - 1ère catégorie |
| FERRANDI Paris | 28 rue de l'Abbé Grégoire - 75006 PARIS | 20 361 | ERP - R, L, N, X  1ère catégorie |
| GOBELINS L'ECOLE DE L'IMAGE Annexe | 11 rue du Ballon - 93160 NOISY LE GRAND | 5 468 | ERP - R, L  3ème catégorie |
| GOBELINS L'ECOLE DE L'IMAGE | 73 bd Saint-Marcel - 75013 PARIS | 8 125 | ERP - R, N  3ème catégorie |
| ISIPCA | 34-36 rue du parc de CLAGNY - 78000 VERSAILLES | 4 162 | Bât 1 et 3 : R,W - 5ème catégorie Bât 2 : R, L, N - 4ème catégorie |
| FERRANDI PARIS Campus Saint Gratien | 17 boulevard Pasteur - 95210 SAINT GRATIEN | 7 470 | ERP R,L,N  2ème catégorie |
| SUP DE V | 44 rue Patenôtre- 78120 RAMBOUILLET | 2 223 | ERP R, L - 3ème catégorie ERP N - 5ème catégorie |
| CFI Orly | 5 place de la Gare des Saules - 94310 ORLY | 11 075 | ERP - R, N  3ème catégorie |
| Immeuble TOCQUEVILLE-CARDINET | 47-49 rue de Tocqueville / 92 rue Cardinet - 75017 PARIS | 10 040 | Code du travail |
| Sup de V - 51 boulevard de la Paix | 51 bl de la Paix- 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE | 2 392 | ERP - R  4ème catégorie |
| GESCIA / ENGHIEN | Centre Pierre SALVI -24 bis, Bld d'Ormesson- 95880 ENGHIEN LES BAINS | 2 488 | ERP - R  3ème catégorie |
| Ateliers locatifs de Saint GRATIEN | 32/40 boulevard Pasteur - 95810 SAINT GRATIEN | 1 800 | Code du travail |
| CCID 75 | 2 place de la Bourse- 75002 Paris | 2 020 | ERP - W, L  3ème catégorie |
| CCID 78 | 21-23-25-27 avenue de Paris- 78000 VERSAILLES | 4 622 | ERP L, W - 4ème catégorie ERP L, N - 3ème catégorie / Code du travail |
| CCID 93 | 191, Av. P.V. Couturier - 93300 BOBIGNY | 3 310 | ERP - W, L, R, N  3ème catégorie |
| CCID 94 | 89 place Salvador Allende - 94000 CRETEIL | 2 381 | ERP - W, L, R / 3ème catégorie |
| CCID 95 | BÂTIMENT C1 -35 bd du Port - 95000 CERGY | 3 974 | ERP W, L - 3ème catégorie Code du travail |
| Bureau FRANKLIN ROOSEVELT | 39 av. Franklin Roosevelt - 75008 PARIS | 212 | Code du travail |
| CŒUR DEFENSE | Tour CŒUR LA DEFENSE 5-7 place de la DEFENSE - 92400 COURBEVOIE | 1 325 | IGH Code du travail + ERP W - 5ème catégorie |
|  |  | **225 263** |  |

ANNEXE 1 – LISTE DES SITES

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-2)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
3. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-4)
4. En cas de groupement solidaire, joindre les références du compte bancaire du mandataire et, le cas échéant, joindre les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-5)
5. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-6)
6. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-7)
7. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-8)